

DÉVELOPPEMENS
DU BUDGET DES DÉPENSES

DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

POUR L'EXERCICE 1839.

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE PREMIER.		
<i>Administration centrale. (Personnel.)</i>		
1		Traitement du Ministre.
2		Traitemens des fonctionnaires, employés et gens de service.
<i>Matériel.</i>		
3		Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menus dépenses.
<i>Frais de déplacement.</i>		
4		Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}
CHAPITRE II.		
<i>Pensions et secours.</i>		
1		Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés. L'arrêté-loi du 14 septembre 1814 étant demeuré en vigueur, et les pensions qui pourraient être accordées, dans le courant de l'exercice 1839, à des fonctionnaires ou employés ressortissant au Département de l'Intérieur, devant être supportées, pour un semestre, par le budget de ce Département, une allocation de fr. 8,000 (pareille à celle qui a été accordée en 1838), a paru nécessaire. Il ne pourra, du reste, être fait emploi de ce crédit que s'il y a lieu à l'application de l'arrêté-loi précité.
2		Secours, continuation ou avances de pensions à accorder par le Gouvernement à d'anciens employés belges aux Indes du ci-devant Gouvernement des Pays-Bas, ou à leurs veuves.
3		Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse.
4		Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune.
		TOTAL DU CHAPITRE II.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1839.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1839.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1839.	EN MOINS AU BUDGET DE 1839.		
21,000 »	21,000 »	»	»		
142,220 »	142,220 »	»	»		
20,000 »	20,000 »	»	»		
2,000 »	2,000 »	»	»		
185,220 »	185,220 »	»	»		
8,000 »	8,000 »	»	»		
7,570 80	7,570 80	»	»		
5,000 »	5,000 »	»	»		
55,000 »	55,000 »	»	»		
75,570 80	75,570 80	»	»		

NUMERO DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTEA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE III.			
<i>Frais de l'administration dans les provinces.</i>			
PROVINCE D'ANVERS.			
1	<i>A.</i>	Traitemens du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. fr. 37,700 »	
	<i>B.</i>	Traitemens des employés et gens de service. 39,800 »	
	<i>C.</i>	Frais de route et de séjour. 1,500 »	
	<i>D.</i>	Loyer des locaux pour le Gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux. » »	
	<i>E.</i>	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. 16,618 50	
	<i>F.</i>	Traitemens et abonnemens des commissaires d'arrondissement, dédommagemens des commissaires de milice 21,677 »	
	<i>G.</i>	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil), et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestations de réfractaires. 6,600 »	
	<i>H.</i>	Dépenses imprévues 1,000 »	
			TOTAL. fr. 124,895 50
	<i>A. L'allocation se répartit comme suit :</i>		
1 ^o Traitement du Gouverneur. fr.		14,700 »	
2 ^o Id. des six députés du conseil provincial à fr. 3000 chacun		18,000 »	
3 ^o Id. du greffier provincial.		5,000 »	
		TOTAL. fr. 37,700 »	
<i>B. Même somme que celle allouée pour 1838. — C. Majoration de fr. 500, comparativement au crédit de 1838, ce crédit ayant été reconnu insuffisant pour assurer les besoins du service. — E. Majoration extraordinaire de fr. 2,818 50, comparativement au crédit qui a été alloué pour 1838; cette majoration est destinée à couvrir les frais de réparations aux toits et aux gouttières des bâtimens de l'hôtel provincial et à pourvoir à la peinture des façades de cet hôtel.</i>			
<i>F. G. H. Mêmes sommes que celles qui ont été allouées pour 1838.</i>			
A REPORTER. fr.			

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1839.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1839.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1839.	EN MOINS AU BUDGET DE 1839.		
124,895 50	121,577 »	3,318 50	»		
124,895 50	121,577 »	3,318 50	»		

NOMBRE DES ARTICLES DE LA LOI.	LIVRE.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT.	fr.
		PROVINCE DE BRABANT.	
		<i>A.</i>	Traitemens du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. fr. 37,700 »
		<i>B.</i>	Traitemens des employés et gens de service. 43,575 »
		<i>C.</i>	Frais de route et de séjour. 1,700 »
		<i>D.</i>	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux. » »
		<i>E.</i>	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. 12,000 »
2		<i>F.</i>	Traitemens et abonnemens des commissaires d'arrondissement, dédommagemens des commissaires de milice. 24,300 »
		<i>G.</i>	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil), et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires. 9,100 »
		<i>H.</i>	Dépenses imprévues. 1,000 »
		TOTAL.	fr. 129,375 »
		<i>A</i> Même répartition qu'à l'art. 1 ^{er} .	
		<i>B. C. E. F. G. H</i> Mêmes sommes que celles qui ont été allouées pour 1838.	
		PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.	
		<i>A.</i>	Traitemens du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. fr. 37,700 »
		<i>B.</i>	Traitemens des employés et gens de service. 39,300 »
		<i>C.</i>	Frais de route et de séjour. 1,750 »
		<i>D.</i>	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux. » »
		<i>E.</i>	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. 16,500 »
3		<i>F.</i>	Traitemens et abonnemens des commissaires d'arrondissement, dédommagemens des commissaires de milice. 34,507 »
		<i>G.</i>	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil), et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires. 9,400 »
		<i>H.</i>	Dépenses imprévues. 1,000 »
		TOTAL.	fr. 140,157 »
		<i>A</i> Même répartition qu'à l'art. 1 ^{er}	
		<i>B. C. E. F. G. H.</i> Mêmes sommes que celles qui ont été allouées pour 1838.	
		A REPORTER. fr.	

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1839.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1839.	<i>Observations</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1839.	EN MOINS AU BUDGET DE 1839.		
124,895 50	121,577 »	3,318 50	»		
129,375 »	129,375 »	»	»		
140,157 »	140,157 »	»	»		
394,427 50	391,109 »	3,318 50	»		

VI MÉMO DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		REPORT.	fr.
		PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.	
	<i>A.</i>	Traitemens du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	fr. 37,700 »
	<i>B.</i>	Traitemens des employés et gens de service.	41,500 »
	<i>C.</i>	Frais de route et de séjour	1,500 »
	<i>D.</i>	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux	» »
	<i>E.</i>	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses	22,500 »
4	<i>F.</i>	Traitemens et abonnemens des commissaires d'arrondissement, dédommagemens des commissaires de milice	35,248 »
	<i>G.</i>	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires	10,800 »
	<i>H.</i>	Dépenses imprévues	1,000 »
		TOTAL.	<u>150,248 »</u>
		<i>A.</i> Même répartition qu'à l'article premier.	
		<i>B. C.</i> Mêmes sommes que celles qui ont été allouées pour 1838.	
		<i>E.</i> Majoration extraordinaire de 7,500 francs comparativement au crédit de 1838; cette majoration est destinée à couvrir les frais de travaux à faire aux bâtimens de l'hôtel provincial.	
		<i>F. G. H.</i> Mêmes sommes que celles qui ont été allouées pour 1838.	
		PROVINCE DE HAINAUT.	
	<i>A.</i>	Traitemens du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700 »
	<i>B.</i>	Traitemens des employés et gens de service.	52,840 »
	<i>C.</i>	Frais de route et de séjour	2,000 »
	<i>D.</i>	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux	» »
	<i>E.</i>	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses.	15,930 »
5	<i>F.</i>	Traitemens et abonnemens des commissaires d'arrondissement, dédommagemens des commissaires de milice	31,468 »
	<i>G.</i>	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires.	9,500 »
	<i>H.</i>	Dépenses imprévues	1,000 »
		TOTAL.	<u>150,438 »</u>
		<i>A.</i> Même répartition qu'à l'article premier.	
		<i>B.</i> Majoration extraordinaire de 4,000 francs comparativement au crédit alloué au Budget de 1838; cette augmentation est indispensable pour assurer le service.	
		<i>C. E.</i> Mêmes sommes que celles qui ont été allouées pour 1838.	
		<i>F.</i> Majoration de 881 francs afin de pouvoir payer, sans recourir à des transferts sur d'autres <i>littéra</i> , les dédommagemens des commissaires de milice, tels qu'ils ont été fixés par l'arrêté royal du 28 décembre 1835.	
		<i>G. H.</i> Mêmes sommes que celles qui ont été allouées pour 1838.	
		A REPORTER.	fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1839.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1839.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1839.	EN MOINS AU BUDGET DE 1839.		
394,427 50	391,109 "	3,318 50	"		
150,248 "	142,748 "	7,500 "	"		
150,438 "	145,557 "	4,881 "	"		
695,113 50	679,414 "	15,699 50	"		

A PREMIER DES ARTICLES DE LA LOI.	CHIFFRE.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. fr.
		PROVINCE DE LIÈGE.	
		<i>A.</i>	Traitemens du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial 87,700 »
		<i>B.</i>	Traitemens des employés et gens de service 48,800 »
		<i>C.</i>	Frais de route et de séjour 1,690 »
		<i>D.</i>	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux » »
		<i>E.</i>	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. 13,000 »
6		<i>F.</i>	Traitemens et abonnemens des commissaires d'arrondissement, dédommagemens des commissaires de milice 28,140 »
		<i>G.</i>	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriels. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires. 9,000 »
		<i>H.</i>	Dépenses imprévues 1,000 »
			TOTAL. 134,330 »
		<i>A.</i> Même répartition qu'à l'article premier	
		<i>B.</i> Majoration de 1,800 francs comparativement au crédit de 1838, afin de pouvoir renforcer le personnel des bureaux, qui est insuffisant à raison des travaux nombreux de routes en projet, etc.	
		<i>C. E. F. G. H.</i> Mêmes sommes que celles qui ont été allouées pour 1838.	
		PROVINCE DE LIMBOURG.	
		<i>A.</i>	Traitemens du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial 37,700 »
		<i>B.</i>	Traitemens des employés et gens de service 32,500 »
		<i>C.</i>	Frais de route et de séjour 1,400 »
		<i>D.</i>	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux 397 »
		<i>E.</i>	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. 11,700 »
7		<i>F.</i>	Traitemens et abonnemens des commissaires d'arrondissement, dédommagemens des commissaires de milice 25,183 20
		<i>G.</i>	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil), et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriels. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires 7,800 »
		<i>H.</i>	Dépenses imprévues 1,000 »
			TOTAL. fr. 117,680 20
		<i>A.</i> Même répartition qu'à l'article premier.	
		<i>B. C. D. E. F. G. H.</i> Mêmes sommes que celles allouées pour 1838.	
			A REPORTER. fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1839.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1839.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1839.	EN MOINS AU BUDGET DE 1839.		
695,118 50	679,414 »	15,699 50	»		
134,330 »	132,530 »	1,800 »	»		
117,680 20	117,680 20	»	»		
947,128 70	929,624 20	17,499 50	»		

NUMÉROS ARTICLES DE LA LOI.	LITÈRES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. fr.
		PROVINCE DE LUXEMBOURG.	
		<i>A.</i>	Traitemens du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial fr. 37,700 »
		<i>B.</i>	Traitemens des employés et gens de service. 31,378 »
		<i>C.</i>	Frais de route et de séjour 1,700 »
		<i>D.</i>	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux 4,200 »
		<i>E.</i>	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. 14,000 »
8		<i>F.</i>	Traitemens et abonnemens des commissaires d'arrondissement, dédommagemens des commissaires de milice 32,672 »
		<i>G.</i>	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires. 7,650 »
		<i>H.</i>	Dépenses imprévues 1,000 »
			TOTAL. fr. 130,800 »
		<i>A.</i> Même répartition qu'à l'article premier.	
		<i>B. C. D. E. F. G. H.</i> Mêmes sommes que celles qui ont été allouées pour 1838.	
		PROVINCE DE NAMUR.	
		<i>A.</i>	Traitemens du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial fr. 37,700 »
		<i>B.</i>	Traitemens des employés et gens de service. 36,000 »
		<i>C.</i>	Frais de route et de séjour 2,000 »
		<i>D.</i>	Loyer des locaux pour le gouverneur, la députation du conseil provincial et les bureaux » »
		<i>E.</i>	Frais de bureau, d'impressions, de reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. 10,005 »
9		<i>F.</i>	Traitemens et abonnemens des commissaires d'arrondissement, dédommagemens des commissaires de milice 15,863 »
		<i>G.</i>	Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impressions et de voyages pour la levée de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires 6,940 »
		<i>H.</i>	Dépenses imprévues 1,000 »
			TOTAL. 109,508 »
		<i>A.</i> Même répartition qu'à l'article premier.	
		<i>B. C. E. F. G. H.</i> Mêmes sommes que celles qui ont été allouées pour 1838.	
10			Frais de route et de tournées des commissaires d'arrondissement.
		TOTAL DU CHAPITRE III.	

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1839.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1839.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1839.	EN MOINS AU BUDGET DE 1839.		
947,128 70	929,624 20	17,499 50	»		
130,800 »	130,800 »	»	»		
109,508 »	109,508 »	»	»		
18,500 »	18,500 »	»	»		
1,205,931 70	1,188,432 20	17,499 50	»		

NUMÉROS DES ARTICLES DE LA LOI.	CHIFFRES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IV.		
<i>Instruction publique.</i>		
1		Frais des jurys d'examen pour les grades académiques.
<i>Frais des deux universités de l'État.</i>		
2		A. Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités. 422,028 »
		B. Bourses et médailles 36,800 »
		C. Subside pour le matériel des deux universités 100,000 »
3		Frais de l'école industrielle de Gand
4		Frais d'inspection des athénées et des collèges
5		Subsides annuels aux établissemens d'enseignement moyen
6		Indemnités aux professeurs démissionnés dans les athénées et les collèges
<i>Instruction primaire.</i>		
7		A. Traitemens des instituteurs dans les neuf provinces. 225,000 »
		B. Subsides pour constructions, réparations, location et ameuble- ment de maisons d'écoles et autres dépenses matérielles. 40,000 »
		C. Secours à accorder à des instituteurs nécessiteux sans emploi et à des veuves d'instituteurs 10,000 »
8		Subside pour l'instruction des sourds-muets et des aveugles
		TOTAL DU CHAPITRE IV.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1839.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1839.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1839.	EN MOINS AU BUDGET DE 1839.		
80,000 »	80,000 »	»	»		
558,828 »	545,993 »	12,835 »	»		
10,000 »	10,000 »	»	»		
8,800 »	8,800 »	»	»		
118,000 »	118,000 »	»	»		
5,000 »	5,000 »	»	»		
275,000 »	275,000 »	»	»		
20,000 »	20,000 »	»	»		
1,070,628 »	1,057,793 »	12,835 »	»		

NOMBRE DES ARTICLES DE LA LUI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		CHAPITRE V.	
		<i>CULTES. — Culte catholique.</i>	
	<i>A.</i>	Traitement du cardinal-archevêque, des évêques, des vicaires-généraux, chanoines, directeurs et professeurs des séminaires, bourses et demi-bourses affectées aux séminaires et subsides pour les travaux à faire aux palais et séminaires épiscopaux :	
		Archevêché de Malines	107,500
		Évêché de Bruges	68,500
		— de Gand	65,300
		— de Liège	64,500
		— de Namur	64,500
		— de Tournay	64,500
	<i>B.</i>	Traitement des curés, desservans, chapelains et vicaires :	
		Province d'Anvers	256,090 »
		— de Brabant	447,791 »
1		— de la Flandre occidentale	349,691 »
		— de la Flandre orientale	407,715 »
		— de Hainaut	430,391 »
		— de Liège	353,731 »
		— de Limbourg	420,190 »
		— de Luxembourg	493,128 »
		— de Namur	262,623 »
	<i>C.</i>	Subsides pour la construction, la restauration et l'entretien des églises et presbytères	155,000
		TOTAL.	<u>4,016,150</u>
		<i>A et B.</i> Les tableaux annexés aux nos 1 et 2 des <i>Notes générales</i> insérées à la suite du Budget, indiquent l'emploi des allocations demandées.	
		<i>C</i> Dans le chiffre demandé à ce <i>littéra</i> , il y a 40,000 francs pour les réparations qui s'opèrent à l'église des saints Michel et Gudule, à Bruxelles, et 25,000 francs pour celles qui s'exécutent à l'église de St-Jacques, à Liège.	
		<i>Culte protestant.</i>	
2		Traitemens et autres frais	
		Le tableau annexé au no 3 des <i>Notes générales</i> , insérées à la suite du Budget, indique l'emploi de l'allocation demandée.	
		<i>Culte Israélite.</i>	
3		Traitemens des ministres et autres frais.	
		L'allocation demandée sera répartie de la manière suivante :	
		Au grand-rabbin.	fr. 2,400 »
		Aux deux ministres officians.	2,500 »
		Au secrétaire	400 »
		Frais de bureau du consistoire central	300 »
		Pour dépenses imprévues	4,400 »
		TOTAL.	<u>fr. 10,000 »</u>
		À REPORTER. fr.	

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1839.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1839.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1839.	EN MOINS AU BUDGET DE 1839.		
4,016,150 »	4,016,150 »	»	»		
80,000 »	79,000 »	1,000 »	»		
10,000 »	10,000 »	»	»		
4,106,150 »	4,105,150 »	1,000 »	»		

NOMBRE DES ARTICLES DE LA LOI.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr
		<i>Secours.</i>
4		Secours à accorder aux membres des anciennes corporations religieuses et aux ministres des divers cultes.
		Ces secours sont accordés :
		1 ^o Aux ecclésiastiques forcés de cesser leurs fonctions par suite de leur âge avancé ou de leurs infirmités ; ils sont égaux aux pensions auxquelles ces ecclésiastiques auraient droit si les arrêtés du Gouvernement précédent, relatifs aux pensions de cette nature, étaient encore en vigueur.
		2 ^o A d'anciens religieux ou religieuses âgés, infirmes et nécessiteux, et quelquefois aussi à des ecclésiastiques encore en fonctions, lorsque, par suite de maladies ou de malheurs, ils se trouvent momentanément dans le besoin.
		La majoration demandée est indispensable, attendu que le nombre des démissionnaires qui prennent part à ces secours augmente chaque année, tandis que presque toutes les extinctions profitent au chapitre des pensions ecclésiastiques.
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
		CHAPITRE VI.
		INDUSTRIE, COMMERCE, AGRICULTURE.
		<i>Industrie commerce.</i>
1		Encouragemens à l'industrie et au commerce ; frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et commerciale.
2		Service de sauvetage et primes pour construction de navires.
		<i>Pêche nationale.</i>
3	A.	Pêche du hareng et de la morue fr. 50,000 " }
	B.	Pêche de la baleine 150,000 " } 200,000 "
		On demande une majoration de fr. 10,000 pour l'encouragement de la pêche du hareng et de la morue, parce que cette branche de l'industrie nationale tend à prendre de l'extension et qu'il est par conséquent nécessaire de se mettre en mesure de subvenir aux primes plus considérables à allouer.
		Le crédit de fr. 150,000 demandé au littéra B, est destiné à être accordé en primes pour la pêche de la baleine, pour laquelle une société vient de se former. Si ce crédit n'était point alloué, la société, aux termes de ses statuts, devrait se dissoudre, et la Belgique resterait privée d'une branche d'industrie d'autant plus intéressante, qu'elle est appelée à créer cette pépinière de gens de mer, où la marine marchande et militaire peuvent trouver leurs équipages. Il ne sera toutefois pas disposé de ce crédit avant qu'une loi n'ait déterminé la quotité et le mode de distribution des primes
		A REPORTER. fr.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1839.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1839.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1839.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1839.	EN MOINS AU BUDGET DE 1839.		
4,106,150 »	4,105,150 »	1,000 »	»		
80,000 »	60,000 »	20,000 »	»		
4,186,150 »	4,165,150 »	21,000 »	»		
220,000 »	220,000 »	»	»		
75,000 »	75,000 »	»	»		
200,000 »	40,000 »	160,000 »	»		
495,000 »	335,000 »	160,000 »	»		

NOMBRE DES ARTICLES DE LA LOI.	LETTERA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
4	A.	<i>Agriculture.</i>	
		Encouragemens à l'agriculture	451,000 »
		Cette somme sera répartie de la manière suivante :	
		1 ^o École vétérinaire et d'agriculture de l'État	137,000 »
		Jusqu'ici, il n'avait été porté au Budget qu'une somme de 60,000 francs pour pourvoir à l'insuffisance des recettes spéciales de l'école vétérinaire et d'agriculture de l'État, mais il a paru plus régulier de faire figurer la totalité des frais de cet établissement au Budget des dépenses, et de verser au Trésor le montant de ses recettes, lesquelles formeront une somme équivalente à la majoration demandée (77,000 francs), et seront renseignées au Budget des voies et moyens de 1839;	
		2 ^o Jury d'examen pour l'admission à l'exercice de la médecine vétérinaire	4,000 »
		3 ^o Établissmens modèles pour la culture du mûrier, l'éducation des vers-à-soie et la filature gratuite de la soie produite dans le pays; pépinières et distributions de mûriers, de grames de mûrier, de graines de vers-à-soie; primes instituées par l'arrêté royal du 30 janvier 1832; achat de cocons produits par des particuliers, afin de les encourager en assurant un débouché à leurs produits	20,000 »
		Le directeur des établissemens modèles propose de supprimer son emploi, de vendre l'établissement de Meslin-l'Évêque, créé, sous le Gouvernement précédent, dans un sol peu propre à sa destination, et d'acheter, à la charge de le compléter et de le conserver comme établissement modèle, à ses frais et à son compte, celui d'Uccle, aux prix et conditions à établir en vertu d'une loi. — Cette loi sera présentée aux Chambres législatives, dans le courant de la session, et si elle est adoptée, il ne sera pas fait emploi de l'allocation demandée. Il ne s'agirait plus alors que d'y imputer les primes établies par l'arrêté royal du 30 janvier 1832, à la production de la soie, etc.	
		4 ^o Achat à l'étranger de plantes et graminés dont l'introduction dans notre pays peut être avantageuse; d'instrumens aratoires perfectionnés, d'animaux domestiques, particulièrement de l'espèce bovine, pour l'amélioration des races indigènes	10,000 »
		5 ^o Culture de la garance, distributions gratuites de plants et graines dans les provinces, etc.	30,000 »
		6 ^o Haras: achat de chevaux. — Location des locaux. — Matériel, traitemens du personnel. — Entretien	250,000 »
		La France, qui a des haras organisés, porte annuellement plus d'un million et demi de francs à son Budget pour leur entretien; notre Gouvernement possède 67 étalons, et ce nombre doit être plus que doublé pour satisfaire aux besoins du pays et à l'empressement que montrent les éleveurs. D'un autre côté, il existe aujourd'hui, de la part de presque tous les Gouvernemens, une grande concurrence pour l'achat des étalons, et l'on éprouve de grandes difficultés à en obtenir, même à des prix élevés: ces difficultés et le haut prix de ces chevaux paraissant aller en augmentant, il importe, pour l'amélioration de la race chevaline en Belgique, de compléter, le plus tôt possible, notre haras.	
		TOTAL	451,000 »
	B.	Société d'horticulture, à Bruxelles.	12,000 »
	C.	Avances pour les dépenses à faire sur le fonds d'agriculture détenu par le Gouvernement hollandais.	30,000 »
	D.	Supplément au 3 ^m e tiers du fonds de non-valeurs, pour secours aux personnes réduites à la détresse par suite de pertes résultant d'événemens de force majeure (feu du ciel, grêle, inondations, épizooties, etc.	24,000 »
		TOTAL	567,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VI.	

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1839.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1839.	<i>Observations</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1839.	EN MOINS AU BUDGET DE 1839.		
495,000 »	335,000 »	160,000 »	»		
557,000 »	442,000 »	125,000 »	»		
1,062,000 »	777,000 »	285,000 »	»		

NUMÉRO DES ARTICLES DE LA LOI.	LETTERS.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE VII.
		<i>Lettres, sciences et arts -- Fonds provenant des brevets -- Service de santé.</i>
		<i>Lettres, sciences et arts.</i>
1	A.	Encouragemens, souscriptions, achats fr. 105,000 »
	B.	Académie des sciences et belles-lettres 25,000 »
	C.	Musée des arts et de l'industrie. 25,000 »
	D.	Observatoire astronomique 17,000 »
	E.	Bibliothèque royale 60,000 »
	F.	Académies et écoles des beaux-arts 41,900 »
	G.	Conservatoire de musique de Bruxelles 20,000 »
	H.	— — de Liège 10,000 »
	I.	Publication des chroniques belges inédites 10,000 »
	J.	Formation d'une collection d'anciennes armes, d'armures, d'antiquités et de numismatique 10,000 »
	K.	Commission des monumens; frais de route et de séjour des membres de la commission et autres dépenses accessoires 5,000 »
	L.	École de gravure 20,000 »
		<hr/> 348,900 » <hr/>
2		Monument de la place des Martyrs
3		Subsides aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monumens
4		Primes et encouragemens aux arts et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, sur les fonds provenant des droits de brevets, et frais de délivrance de brevets
		Le nombre plus considérable des brevets accordés, produit désormais une recette plus élevée que la somme de 10,000 fr. qui a été portée jusqu'ici au Budget des Voies et Moyens. La recette effective peut être évaluée maintenant à 25,000 fr au moins, laquelle somme sera en conséquence comprise audit Budget pour 1839. et comme la totalité de ces recettes doit, d'après l'art. 9 de la loi du 25 janvier 1817, être répartie en primes aux arts mécaniques et à l'industrie, il y a lieu de porter une allocation équivalente au Budget des dépenses de 1839
5		Service de santé
		TOTAL DU CHAPITRE VII

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1839.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1839.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1839.	EN MOINS AU BUDGET DE 1839.		
348,900 "	347,900 "	1,000 "	"		
25,000 "	50,000 "	"	25,000 "		
20,000 "	20,000 "	"	"		
25,000 "	16,000 "	9,000 "	"		
45,000 "	45,000 "	"	"		
468,900 "	478,900 "	10,000 "	25,000 "		
Différence en moins après déduction de la différence en plus		15,000 "			

NUMERO DES ARTICLES DE LA LOI.	LIT CERA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VIII.		
<i>Archives du Royaume.</i>		
1		Frais d'administration (<i>personnel</i>)
2		Id. (<i>matériel</i>)
3		Frais de rédaction et de publication des inventaires des archives.
4		Archives de l'État dans les provinces et frais de recouvrement de documens provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais de copie de documens concernant l'histoire nationale, existant à l'étranger
5		Location et frais d'entretien de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'État
		TOTAL DU CHAPITRE VIII
CHAPITRE IX.		
<i>Fêtes nationales.</i>		
Unique		Frais de célébration des fêtes nationales
		TOTAL DU CHAPITRE IX
CHAPITRE X.		
<i>Récompenses honorifiques et pécuniaires.</i>		
Unique		Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité.
		TOTAL DU CHAPITRE X.
CHAPITRE XI.		
<i>Statistique générale.</i>		
Unique		Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale
		TOTAL DU CHAPITRE XI

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1839.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1839.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1839.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1839.	EN MOINS AU BUDGET DE 1839.		
21,350 »	21,350 »	»	»		
2,600 »	2,600 »	»	»		
4,000 »	4,000 »	»	»		
15,300 »	15,300 »	»	»		
3,162 96	3,162 96	»	»		
46,412 96	46,412 96	»	»		
40,000 »	40,000 »	»	»		
40,000 »	40,000 »	»	»		
10,000 »	10,000 »	»	»		
10,000 »	10,000 »	»	»		
2,540 »	2,540 »	»	»		
2,540 »	2,540 »	»	»		

NUMÉROS ARTICLES DE LA LOI.	LIPIERA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE XII. <i>Frais de Police.</i>
Unique		Mesures de sûreté publique
		TOTAL DU CHAPITRE XII.
		CHAPITRE XIII. <i>Jeux de Spa.</i>
Unique		Traitement du contrôleur des jeux et autres dépenses
		L'allocation demandée sera répartie de la manière suivante :
		Traitement du contrôleur fr. 1,500 »
		Frais de police locale 400 »
		Indemnité aux gendarmes. 320 »
		Subside à la commune de Spa 2,000 »
		TOTAL. 4,220 »
		Par <i>contrat</i> , passé à Liège, le 31 mai 1822, la ferme des jeux de Spa fut accordée aux sieurs Davelouis, Zoude et Paquet, moyennant certaines charges et conditions. — D'après l'article 1 ^{er} dudit contrat, il revient au Gouvernement 50 p. 0/0 des bénéfices nets, produits par les jeux, déduction faite des dépenses à prélever sur ces produits, conformément au même article. — D'après l'art. 3, les concessionnaires doivent payer à l'État, indépendamment des 50 p. 0/0 susmentionnés, une somme fixe de 7,300 francs détaillée comme suit :
		1 ^o Pour frais de haute police. fr. 5,400 »
		2 ^o Pour traitement du contrôleur 1,500 »
		3 ^o Pour frais de police communale 400 »
		ENSEMBLE. fr. 7,300 »
		Jusqu'à ce jour, les dépenses résultant de ces deux derniers chefs, n'ont point été soumises à la sanction des Chambres Législatives, et ont été acquittées au moyen de ces fonds auxquels le <i>contrat</i> de concession assigne une destination spéciale; cette marche était peu régulière, mais elle était commandée, en quelque sorte, par les chances incertaines du procès que le Gouvernement eut à soutenir contre la ferme des jeux. Il était impossible de saisir la Législature de cet objet avant que les tribunaux ne se fussent prononcés sur les questions qui leur étaient soumises concernant les obligations des concessionnaires envers le Gouvernement. — Aujourd'hui que ces difficultés sont aplanies, rien ne peut plus faire différer la régularisation des jeux de Spa. Quant à la somme de 5,400 francs pour frais de haute police, cette somme n'a pas été employée à cet usage depuis la date de l'arrêté du Gouvernement provisoire du 11 octobre 1830, qui supprime les directions de police en Belgique.
		TOTAL DU CHAPITRE XIII.
		CHAPITRE XIV. <i>Dépenses imprévues.</i>
Unique		Crédit ouvert pour les dépenses imprévues
		TOTAL DU CHAPITRE XIV.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1839.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1839.	<i>Observations</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1839.	EN MOINS AU BUDGET DE 1839.		
80,000 »	80,000 »	»	»		
80,000 »	80,000 »	»	»		
4,220 »	»	4,220 »	»		
4,220 »	»	4,220 »	»		
30,000 »	30,000 »	»	»		
30,000 »	30,000 »	»	»		

NUMÉRO DES CHAPITRES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h2>Récapitulation.</h2> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/>	
CHAPITRE I.	Page 58. — Administration centrale
— II.	» <i>ib.</i> — Pensions et secours
— III.	» 60. — Frais de l'administration dans les provinces
— IV.	» 70. — Instruction publique
— V.	» 72. — Cultes
— VI.	» 74. — Industrie, commerce, agriculture
— VII.	» 78. — Lettres, sciences et arts, etc.
— VIII.	» 80. — Archives du Royaume.
— IX.	» <i>ib.</i> — Fêtes nationales
— X.	» <i>ib.</i> — Récompenses honorifiques et pécuniaires
— XI.	» <i>ib.</i> — Statistique générale
— XII.	» 82. — Frais de police
— XIII.	» <i>ib.</i> — Jeux de Spa
— XIV.	» <i>ib.</i> — Dépenses imprévues
TOTAL GÉNÉRAL. fr.	

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1839.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1838.	DIFFÉRENCE		CRÉDITS définitivement alloués POUR 1839.	<i>Observations.</i>
		EN PLUS AU BUDGET DE 1839.	EN MOINS AU BUDGET DE 1839.		
185,220 "	185,220 "	"	"		
75,570 80	75,570 80	"	"		
1,205,931 70	1,188,432 20	17,499 50	"		
1,070,628 "	1,057,793 "	12,835 "	"		
4,186,150 "	4,165,150 "	21,000 "	"		
1,062,000 "	777,000 "	285,000 "	"		
463,900 "	478,900 "	"	15,000 "		
46,412 96	46,412 96	"	"		
40,000 "	40,000 "	"	"		
10,000 "	10,000 "	"	"		
2,540 "	2,540 "	"	"		
80,000 "	80,000 "	"	"		
4,220 "	"	4,220 "	"		
30,000 "	30,000 "	"	"		
8,462,573 46	8,137,018 96	325,554 50	15,000 "		
Majoration définitive. .		325,554 50			

No 1.

CHAPITRE V.

ART. 1^{er}, LITT. A.

CULTE CATHOLIQUE.

TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé sous le litt. A de l'article 1^{er} du chapitre V.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
ARCHEVÊCHÉ DE MALINES.			
Traitement de l'archevêque	»	30,000 »	30,000 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat.	»	»	4,600 »
Vicaires-généraux.	3	3,600 »	10,800 »
Chanoines	12	2,400 »	28,800 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire.	16	423 28	6,772 48
Demi-bourses	60	211 64	10,582 01
Travaux aux bâtimens, dépenses imprévues	»	»	7,045 51
			107,500 »
ÉVÊCHÉ DE BRUGES.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat.	»	»	4,200 »
Vicaires-généraux.	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire.	11	423 28	4,656 08
Demi-bourses	25	211 64	5,291 »
Travaux aux bâtimens, dépenses imprévues	»	»	9,252 92
			68,500 »
ÉVÊCHÉ DE GAND.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat.	»	»	4,200 »
Vicaires-généraux.	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire.	14	423 28	5,925 92
Demi-bourses	25	211 64	5,291 »
Travaux aux bâtimens, dépenses imprévues	»	»	4,783 08
			65,300 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
ÉVÊCHÉ DE LIÈGE.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat.	»	»	4,200 »
Vicaires-généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire.	14	423 28	5,925 92
Demi-bourses	28	211 64	5,925 92
Travaux aux bâtimens, dépenses imprévues	»	»	3,348 16
			64,500 »
ÉVÊCHÉ DE NAMUR.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat.	»	»	4,200 »
Traitement d'un secrétaire	»	1,260 »	1,260 »
Vicaires-généraux.	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Demi-bourses	54	211 64	11,428 57
Travaux aux bâtimens, dépenses imprévues	»	»	2,511 43
			64,500 »
ÉVÊCHÉ DE TOURNAY.			
Traitement de l'évêque	»	14,700 »	14,700 »
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat.	»	»	4,200 »
Vicaires-généraux	2	3,200 »	6,400 »
Chanoines	8	2,000 »	16,000 »
Personnel du séminaire	»	»	8,000 »
Bourses du séminaire.	11	423 28	4,656 08
Demi-bourses	35	211 64	7,407 41
Travaux aux bâtimens, dépenses imprévues	»	»	3,136 51
			64,500 »

Récapitulation.

Archevêché de Malines	Fr.	107,500	»
Évêché de Bruges		68,500	»
— de Gand		65,300	»
— de Liège		64,500	»
— de Namur.		64,500	»
— de Tournay		64,500	»
TOTAL.	Fr.	434,800	»

N^o 2.

CHAPITRE V.

ART. 1^{er}, LITT. B.

CULTE CATHOLIQUE.

TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé sous le litt. B de l'article 1^{er} du chapitre V.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE. (*)	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
ANVERS.			
Curés de 1 ^{re} classe	10	2,047 50	20,475 »
— de 2 ^e classe	11	1,365 »	15,015 »
Desservans	125	787 50	98,437 50
Chapelains	47	500 »	23,500 »
Vicaires	100	500 »	95,000 »
Supplémens de traitemens	4	»	1,050 »
Dépenses diverses et imprévues (**).	»	»	3,500 28
			256,977 78
A déduire pour revenu de cure			887 78
			256,090 »
BRABANT.			
Curés de 1 ^{re} classe	12	2,047 50	24,570 »
— de 2 ^e classe.	17	1,365 »	23,205 »
Desservans	256	787 50	201,800 »
Chapelains	121	500 »	60,500 »
Vicaires	260	500 »	130,000 »
Supplémens de traitemens.	22	»	5,137 50
Dépense diverses et imprévues	»	»	4,440 09
			449,452 59
A déduire pour revenu de cure			1,661 59
			447,791 »

(*) Cette colonne ne contient pas les places ayant également droit à un traitement, qui, d'après les prévisions, ne seront pas occupées en 1839.

(**) Ces sommes sont destinées aux dépenses diverses et imprévues qui pourraient se présenter, ainsi qu'à doter au besoin de nouveaux postes, à faire face aux traitemens des postes vacans qui seraient remplis contre les prévisions et à payer les co-adjuteurs. Elles se trouvent diminuées par deux motifs, savoir, la création de quelques nouveaux postes de vicaires, là où la nécessité en a été reconnue, et l'érection en succursales de quelques chapelles ou annexes, dont les desservans ne recevaient antérieurement qu'une allocation de 500 francs, le surplus de leurs traitemens étant à la charge des communes. Quant au traitement de 500 francs que reçoivent actuellement les co-adjuteurs, il leur est payé en vertu de la loi du 9 janvier 1837, combinée avec l'art. 15 du décret du 17 novembre 1811.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT (INDIVIDUEL)	TOTAL.
FLANDRE OCCIDENTALE.			
Curés de 1 ^{re} classe	19	2,047 50	38,902 50
— de 2 ^e classe	17	1,365 »	23,205 »
Desservans	197	787 50	155,137 50
Chapelains	25	500 »	12,500 »
Vicaires	235	500 »	117,500 »
Supplémens de traitemens	»	»	»
Dépenses diverses et imprévues	»	»	3,400 49
			350,645 49
A déduire pour revenu de cure			954 49
			349,691 »
FLANDRE ORIENTALE.			
Curés de 1 ^{re} classe	21	2,047 50	42,997 50
— de 2 ^e classe	16	1,365 »	21,840 »
Desservans	270	787 50	212,025 »
Chapelains	10	500 »	5,000 »
Vicaires	242	500 »	121,000 »
Supplément de traitement	1	»	262 50
Dépenses diverses et imprévues	»	»	4,000 58
			407,725 58
A déduire pour revenu de cure			10 58
			407,715 »
HAINAUT.			
Curés de 1 ^{re} classe	5	2,047 50	10,237 50
— de 2 ^e classe	28	1,365 »	38,220 »
Desservans	369	787 50	290,587 50
Chapelains	20	500 »	10,000 »
Vicaires	150	500 »	75,000 »
Supplémens de traitemens	8	»	3,489 88
Dépenses diverses et imprévues	»	»	3,400 19
			430,935 07
A déduire pour revenu de cure			544 07
			430,391 »
LIÈGE.			
Curés de 1 ^{re} classe	6	2,047 50	12,285 »
Id. de 2 ^e classe	18	1,365 »	24,570 »
Desservans	250	787 50	196,875 »
Chapelains	100	500 »	50,000 »
Vicaires	140	500 »	70,000 »
Supplémens de traitemens	4	»	1,469 92
Dépenses diverses et imprévues	»	»	3,600 92
			358,800 84
A déduire pour revenu de cure			69 84
			358,731 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
LIMBOURG.			
Curés de 1 ^{re} classe	5	2,047 50	10,237 50
Id. de 2 ^e classe.	17	1,365 »	23,205 »
Desservans	249	787 50	198,087 50
Chapelains	124	500 »	62,000 »
Vicaires	244	500 »	122,000 »
Supplémens de traitemens	17	»	4,402 50
Dépenses diverses et imprévues	»	»	3,700 71
			421,633 21
A déduire pour revenu de cure			1,443 21
			420,190 »
LUXEMBOURG.			
Curés de 1 ^{re} classe	1	2,047 50	2,047 50
Id. de 2 ^e classe.	30	1,365 »	40,950 »
Desservans	422	787 50	332,325 »
Chapelains	148	500 »	74,000 »
Vicaires	81	500 »	40,500 »
Supplémens de traitemens	4	»	2,100 »
Dépenses diverses et imprévues	»	»	3,400 83
			495,323 33
A déduire pour revenu de cure			1,195 33
			493,128 »
NAMUR.			
Curés de 1 ^{re} classe	2	2,047 50	4,095 »
Id. de 2 ^e classe	15	1,365 »	20,475 »
Desservans	235	787 50	185,062 50
Chapelains	58	500 »	29,000 »
Vicaires	41	500 »	20,500 »
Supplémens de traitemens	5	»	1,517 50
Dépenses diverses et imprévues	»	»	2,000 45
			262,650 45
A déduire pour revenu de cure			27 45
			262,623 »

Récapitulation.

Province d'Anvers. fr.	256,090
— de Brabant	447,791
— de la Flandre occidentale	349,691
— — orientale	407,715
— de Hainaut	430,391
— de Liège.	358,731
— de Limbourg	420,190
— de Luxembourg	493,128
— de Namur	262,623
	<hr/>
	3,426,350
	<hr/>

N^o 3.

CHAPITRE V.

ARTICLE 2.

CULTE PROTESTANT.

TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé à l'article 2 du chapitre V.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DOMICILE.	MONTANT DU TRAITEMENT OU SUBSIDE.	Observations.
ANVERS.			
Pasteur protestant	Anvers.	4,000 »	
2 ^e pasteur protestant (section flamande) . .	Id.	600 »	
Chantre-sacristain	Id.	400 »	
Subside pour frais de culte	»	1,000 »	
Pasteur anglican	Id.	2,000 »	
		8,000 »	
BRABANT.			
Pasteur protestant	Bruxelles.	4,410 »	
Supplément de traitement au même pour se procurer un coadjuteur	Id.	1,600 »	
Lecteur et chantre	Id.	840 »	
Sacristain	Id.	210 »	
Organiste	Id.	210 »	
Subside pour frais du culte	»	500 »	
Pensions des enfans du pasteur	»	634 92	
Pasteur anglican de la chapelle du Musée . .	Id.	2,000 »	
Pasteur anglican de la chapelle de St-Georges.	Id.	2,000 »	
		12,304 92	
FLANDRE OCCIDENTALE.			
Pasteur anglican	Bruges.	2,000 »	
Pasteur anglican	Ostende.	2,000 »	
		4,000 »	
FLANDRE ORIENTALE.			
Pasteur protestant	Gand.	2,940 »	
Marguillier	Id.	420 »	
Subside pour loyer du temple	Id.	423 28	
Pasteur protestant	Maria-Hoorebeke.	420 »	
Marguillier	Id.	400 »	
		4,603 28	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DOMICILE.	MONTANT DU TRAITEMENT OU SUBSIDE.	Observations.
HAINAUT.			
Pasteur protestant	Mons, Dour et Pâturage.	2,030 »	
Frais du local	Dour.	52 91	
Marguillier et chantre	Id.	210 »	
Pasteur protestant	Tournay et Rongy.	2,040 »	
Lecteur et chantre	Tournay.	210 »	
Lecteur et chantre	Rongy.	210 »	
Pensions des enfans des 2 pasteurs précités	»	952 38	
		7,205 20	
LIÈGE.			
Pasteur protestant	Liège.	2,400 »	
Subside pour les employés.	Id.	425 «	
Subside pour frais du culte et instruction des enfans pauvres.	Id.	920 »	
Pension des enfans du pasteur.	»	105 82	
Pasteur protestant	Verviers et Hodimont.	3,376 »	
Lecteur et chantre	Id.	630 »	
Lecteur et chantre	Dalhem.	210 »	
Pasteur anglican	Spa.	1,200 »	
		9,166 82	
LIMBOURG.			
Pasteur protestant	Beek.	2,100 »	
Sacristain	Id.	210 »	
Pasteur protestant	Eysden.	1,900 »	
Lecteur	Id.	210 »	
Pasteur protestant	Urmond.	1,900 »	
Indemnité de logement pour le pasteur	Id.	210 »	
Sacristain	Id.	265 »	
Pasteur protestant (pour traitement et indemnité de logement).	Galoppe.	1,200 »	
Sacristain	Id.	210 »	
Pasteur protestant	Heerlen.	2,100 »	
Subside pour les employés.	Id.	210 »	
Pasteur protestant	Mecrssen	1,900 »	
Lecteur et marguillier	Id.	210 »	
Pasteur protestant	Sittart.	1,900 »	
Sacristain	Id.	210 »	
Pasteur protestant	Vaals.	2,100 »	
Sacristain	Id.	210 »	
Pasteur luthérien	Id.	1,900 »	
Sacristain	Id.	210 »	
Pasteur protestant	Gennep.	1,900 »	
Sacristain	Id.	105 »	
Organiste	Id.	105 »	
		21,265 »	
A REPORTER. fr.			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DOMICILE.	MONTANT DU TRAITEMENT OU SUBSIDE.	Observations.
REPORT. fr.	21,265	»
<i>Suite du Limbourg.</i>			
Pasteur protestant	Stevensweert.	1,900	»
Sacristain	Id.	210	»
Pasteur protestant	Ruremonde.	2,940	»
Subside pour les employés du culte	Id.	315	»
-- pour dépenses diverses	Id.	160	»
Pasteur protestant	Venloo.	2,630	»
Subside pour les employés du culte	Id.	420	»
Pensions des enfans des pasteurs du Limbourg	»	2,606	81
		32,446	81

Récapitulation.

Province d'Anvers	8,000	»
— de Brabant	12,304	92
— de la Flandre occidentale	4,000	»
— de la Flandre-Orientale	4,603	28
— de Hainaut	7,205	29
— de Liège	9,166	82
— de Limbourg	32,446	81
TOTAL. fr.	77,727	12
Dépenses diverses et imprévues.	2,272	88
Crédit demandé. fr.	80,000	»

q6